

## **PRESTATIONS DE GESTION, LOCATION, VENTE**

**(Honoraires exprimées TTC)**

### **HONORAIRES DE GERANCE**

- 9,5 % maximum sur les encaissements (tarifs dégressifs)
- 2,50 euros par mois de frais de correspondance
- 25 euros par an de frais de note de renseignements pour l'établissement des revenus fonciers
- gestion des travaux de gros œuvre : 3 % du prix des travaux
- missions exceptionnelles (représentation AG, expertise, conciliation, médiation... ) : tarif horaire (120 euros)
- avenant au bail habitation : 120 euros
- prestations particulières (état des lieux locaux commerciaux, ou de droit commun, frais de dossier contentieux locataire...etc) : sur demande et devis
- demande subvention ANAH : 1 500 euros
- étude des travaux à réaliser pour mise aux normes DPE : 120 euros

### **HONORAIRES DE LOCATION**

- **LOCAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLES**  
(soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5)

#### **Honoraires à la charge du bailleur :**

- **Honoraires d'Entremise et de négociation**
- 4 % du loyer annuel

Exemple : pour un loyer mensuel H.C. de 500 euros, la commission d'agence s'élève à 240,00 euros TTC, à charge du bailleur.

- **Frais de visite, constitution du dossier et rédaction du bail, ventilés comme suit : conformes au Décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014**
- Zones très tendues : 12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable
- Zones tendues : 10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable
- Zone non tendue : 8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable

#### **Frais d'état des lieux : conformes au Décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014**

- 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable

#### **Honoraires à la charge du locataire :**

- **Frais de visite, constitution du dossier et rédaction du bail, ventilés comme suit : conformes au Décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014**
- Zones très tendues : 12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable
- Zones tendues : 10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable
- Zone non tendue : 8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable

**Frais d'état des lieux : conformes au Décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014**

- 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable
  - **EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT**  
**(Exprimées HT, TVA à 20 % en sus)**
- honoraires de rédaction d'un bail parking : 250 € TTC (à partager par moitié entre le bailleur et le locataire)
- honoraires d'état des lieux d'un parking : 55 € TTC par partie
  - **LOCAUX COMMERCIAUX**  
**(Exprimées HT, TVA à 20 % en sus)**
- **Honoraires de négociation** (à la charge exclusive du locataire)
- 30 % du loyer annuel HT & HC
- **Honoraires de rédaction de bail commercial**  
(Calculés sur la durée du bail – à la charge exclusive du locataire)
- 2,2 % sur la part de loyer comprise entre 0 et 2 195 €
- 1,65 % sur la part de loyer comprise entre 2 196 et 4 573 €
- 1,1% sur la part de loyer comprise entre 4 574 et 12 806 €
- 0,55 % sur la part de loyer au-dessus de 12 807 €
- minimum de perception : 125 €

**HONORAIRES D'AGENCE POUR LA VENTE (dégressifs)**

- 10 % de 0 à 50 000 euros (à la charge de l'acquéreur)
- 6 % du prix de vente de 50 001 à 300 000 euros (à la charge de l'acquéreur)
- 5 % du prix de vente de 300 001 euros à 500 000 euros (à la charge de l'acquéreur)
- 4 % du prix de vente de 500 001 euros à 700 000 euros (à la charge de l'acquéreur)
- 3 % du prix de vente de 700 001 euros à 900 000 euros (à la charge de l'acquéreur)
- 2 % du prix de vente au-delà de 900 001 euros (à la charge de l'acquéreur)
- stationnements : 2 500 euros TTC

(ce barème s'applique également en cas de cession de parts sociales)